

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LORS DE LA BATTUE AUX SANGLIERS
SUR DES PARCELLES SITUÉES ZONE DE GAUJAC
DU JEUDI 19 JANVIER 2023**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code de Gestion des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu les dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2020-001 du 15 janvier 2020, portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de l'Aude, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral LOUV n° 166-2022 du 28 décembre 2022, autorisant l'organisation de battues administratives en vue de la destruction de sangliers, sur la Commune de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par le Président de l'Association de Chasse « ACCA Lézignan », sollicitant la fermeture à toute circulation de véhicules motorisés ou non-motorisés et de piétons sur les parcelles situées zone de Gaujac à Lézignan-Corbières et cadastrées WY49 – WY50 – WY51 – E372 – E373 – E366 – E356 – E354 – E 1860 – E1862 – E207 (chemin dit « de l'aqueduc » longeant la voie ferrée, à partir de la Croix Blanche jusqu'au ruisseau des juifs), pour organiser une battue aux sangliers le jeudi 19 janvier 2023, de 8 heures à 12 heures,

Considérant que la présence de sangliers occasionne des nuisances dans la zone de Gaujac, y compris le complexe sportif de Gaujac, notamment le stade,

Considérant que cette présence nuisible nécessite l'organisation d'une battue administrative, sous la direction et la responsabilité personnelle du Lieutenant de louveterie en exercice dans la circonscription de Lézignan-Ginestas,

Considérant que des battues administratives en vue de la destruction de sangliers, sont autorisées par un arrêté préfectoral,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toute disposition réglementaire de nature à assurer la sécurité publique dans les voies publiques communales,

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre public et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation sur les zones définies ci-dessus,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Sous la direction et la responsabilité du Lieutenant de Louveterie de la Circonscription de Lézignan-Ginestas, le Président de l'Association de chasse « ACCA de Lézignan » est chargé d'organiser une battue aux sangliers le jeudi 19 janvier 2023, de 8 heures à 12 heures, sur les parcelles situées zone de Gaujac (chemin dit « de l'aqueduc » longeant la voie ferrée, à partir de la Croix Blanche jusqu'au ruisseau des juifs), et cadastrées WY49 – WY50 – WY51 – E372 – E373 – E366 – E356 – E354 – E1860 - E1862 – E207.

Article 2 :

Ne pourront prendre part à cette opération que des chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité pour l'année en cours et ayant souscrit une assurance couvrant les risques que comportent les battues administratives.

Article 3 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules motorisés ou non-motorisés, vélos et piétons seront interdits dans les zones définies dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Des panneaux de signalisation, type « Chasse en cours », seront mis en place par les chasseurs de l'Association ACCA, sous la direction et la responsabilité du Lieutenant de Louveterie de la circonscription de Lézignan-Ginestas.

Article 5 :

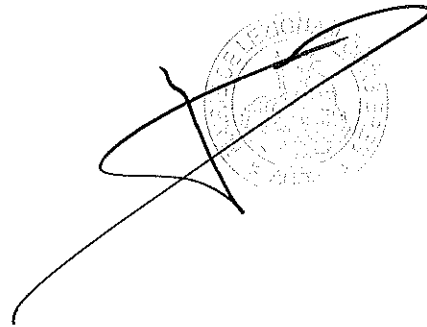
Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Aude, au Lieutenant de Louveterie de la circonscription de Lézignan-Ginestas, au Président de la Fédération de Chasse de l'Aude, au Président de l'Association ACCA de Lézignan-Corbières, à la Brigade Territoriale de Gendarmerie et à la Police Municipale de la Ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Président de l'Association ACCA de Lézignan-Corbières, le Lieutenant de Louveterie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 janvier 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain text around its perimeter, likely identifying the official as the Mayor of Lézignan-Corbières.